

ARRETE n°2026/0020

**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, 5^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjointes, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, 5^{ème} Adjoint au Maire**, dans les domaines de la Prévention, la sécurité de proximité, les mobilités ainsi que les affaires juridiques et contentieux.

CONSIDERANT enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, 5^{ème} Adjoint au Maire, est conférée la délégation dans les domaines relatifs à la Prévention, la sécurité de proximité, les mobilités ainsi que les affaires juridiques et contentieux à savoir :**

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

- Suivi de l'ensemble des procédures amiables et contentieuses

POLICE

- Suivi des activités de la police municipale
- Relations avec les habitants
- Relation avec le Commissaire de police et la DDSP
- Mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique en lein avec la brigade animalière de la CDA de La Rochelle
- Représentation de la commune auprès des instances liées à la sécurité et auprès des services du SDIS
- Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : suivi de la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage et traitement des stationnements illicites sur le territoire
- Représentation de la commune au Conseil d'agglomération de sécurité et de prévention de la délinquance (CASPD)

PREVENTION ROUTIERE

- Suivi des actions en matière de prévention routière

MOBILITES

- Suivi du déploiement du schéma directeur cyclable établi à l'échelle de la CDA de La Rochelle et s'assurer de la sécurisation des cheminements
- Suivi du plan de déplacement à l'échelon communal

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, 5^{ème} Adjoint au Maire sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, 5^{ème} Adjoint au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

~~Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.~~

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressé

Le 10/04/26

Signature,

.....
Amaury CAILLIAS LAPORTE
5^{ème} Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 14/04/2026
Et sa publication le 15/04/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_20-AU
Reçu le 14/04/2026